Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_39-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_39**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**DÉTERMINATION DES LOYERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_048 en date du 16 décembre 2024 relative aux tarifs communaux 2025,
Vu le budget communal,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_39-DE

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2026,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 02 décembre 2025,

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix Pour), le conseil municipal :

ARTICLE 1er : Locaux communaux

DECIDE que pour l'année 2026, les loyers municipaux sont fixés à :

	Local	2026
Loyers*	1 Résidence du Park Cabinet infirmier (renouvellement du bail le 01/01/25) (révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	522,37 €
	2 Résidence du Park A louer (Révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	790,00 €
	3 Résidence du Park JM Coiffure (révision au 01/01/N à IRL 3T)	280,65 €

ARTICLE 2 : Fermage

DECIDE que pour l'année 2026, les loyer de fermage sont fixés à :

		2026
Fermage*	Prix de l'hectare labourable	113,47 €
	Prix de l'hectare prairie	56,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal décide :

ARTICLE 3 :
D'autoriser Madame le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,